

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 09 février 2023**

Le 9 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

**Présents** : MM. DOUCHET Arnaud, MENARD Claudine, FRANÇOIS Marc, COTTIN Gilbert, LAVILLETTE Vanessa, GRANDHOMME Didier, BOUTHORS Frédéric, BOROWIAK Emilie, PONTTHIEU Jean-Claude, JONARD Fabien, ROUCOU Jérémy.

**Absents excusés** : MM. JONARD Magalie (Procuration à MENARD Claudine), PARMENTIER Régis (Procuration à BOROWIAK Emilie), VASSEUR Jean-Jacques

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Gilbert COTTIN.

## **1/ DELIBERATIONS**

### **Demande de subvention exceptionnelle.**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du collège Marguerite Berger qui souhaite financer 2 voyages éducatifs pour les élèves de 3<sup>e</sup> du collège.

Avant de prendre une décision, les membres présents souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires auprès de l'APE, à savoir le nombre d'élèves de 3<sup>e</sup> de Pas-en-Artois. D'autre part, il sera demandé à l'association de remplir un dossier de demande de subvention.

### **Bien sans maître**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

L'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux Communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'ils renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans et pour la succession duquel aucun successible ne s'est présenté.

L'enquête menée sur la succession de Madame DOUILLET Louise correspond à ce principe.

En effet, elle n'a pas permis de retrouver le moindre renseignement sur l'intéressée (Impossibilité de trouver un acte de naissance ou de décès). De même, Maître Jonard, Notaire à Pas-en-Artois, a confirmé en date du 17 janvier dernier l'impossibilité de trouver de tels actes.

Madame DOUILLET Louise est semble-t-il décédée depuis plus de 30 ans, aucun successible ne s'est présenté depuis son décès pour faire valoir ses droits.

Dès lors, après l'enquête menée, ces biens dont le propriétaire est connu, mais décédé depuis plus de trente ans peuvent être considérés comme des biens sans maître au sens des dispositions de l'article 713 du Code Civil et L1123-1 alinéa 1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peuvent, par conséquent être appréhendés de plein droit par la Commune de Pas-en-Artois.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- L'acquisition à titre gratuit par la Commune de Pas-en-Artois, du terrain cadastré Section D 412 d'une contenance de 650 m<sup>2</sup>, sans maître revenant de plein droit à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

### **Création d'un SIVU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les communes ayant des enfants accueillis à l'école publique « La Kilienne », ont donné leur accord pour la création d'un SIVU.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur la création du SIVU, sur la représentation des communes, sur la méthode de calcul de la participation des communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la création d'un SIVU scolaire assurant l'entretien, la rénovation des bâtiments scolaires et la gestion du « service des écoles » des écoles maternelle et primaire de Pas-en-Artois ;

- De proposer que les contributions des communes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, soient calculées pour 50 % au nombre d'habitants et pour 50 % au nombre d'élèves ;

- De proposer que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 250 habitants.

- Ils souhaitent également que soit prévu dans les statuts que « Pour assurer le démarrage du syndicat, les communes adhérentes effectuent exceptionnellement dans un délai de x mois à compter de la première réunion du comité syndical, un versement forfaitaire dont le montant sera fixé par délibération du comité ».

### **Évaluation de la parcelle D 938.**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'évaluer la parcelle D 938 au cas où la commune la céderait à la Société Nexity pour la réalisation d'un accès à la zone 1AU.

Il informe l'Assemblée qu'après prise de renseignements, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas obligation de consulter France Domaine.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de fixer le prix de la parcelle D 938 à 15,50 euros le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle pourra être cédée à la société Nexity à la condition que ladite société ait acquis toutes les parcelles composant la zone 1AU.

### **Paie à façon**

Cet objet devait être présenté par Mme JONARD Magalie. Celle-ci étant absente excusée, il sera étudié dans une prochaine séance.

### **Achat de bancs et de corbeilles**

Monsieur le Maire propose l'achat de :

Bancs et corbeilles à détritiques pour l'aménagement du nouveau cimetière et de l'aire de jeux des enfants.

Proposition acceptée à l'unanimité. Dépense à prévoir sur le Budget Primitif 2023, section investissement.

### **Indemnités des agents recenseurs :**

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commune percevra à la fin du second semestre 2023 une dotation forfaitaire de 1 447 euros. Le recensement 2023 a été effectué par deux agents recenseurs et qu'il y a lieu de les indemniser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à chaque agent recenseur la somme de 723,50 euros brut.

## **2/ DOSSIERS EN COURS**

### **Résultats du recensement 2023**

M. Marc François fait lecture à l'assemblée des résultats du recensement qui vient de s'achever :

Adresses d'habitation : 372 dont 1 logement occasionnel, 8 résidences secondaires et 35 logements vacants.

Nombres d'habitants : 759 + 9 (Gendarmerie) soit 768

### **Aire de jeux**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé l'installation d'une aire de jeux sur la parcelle située le long du passage DuPont de Nemours et de faire réaliser à cet effet des devis.

Monsieur Frédéric BOUTORS présente un devis de la société HY LAND d'Amsterdam (Pays-Bas). Il s'élève à la somme de 13 263,33 euros HT soit 15 916,00 euros TTC pour l'achat d'un module de jeux en bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis et décide que la facture sera réglée en section d'investissement, article 2188.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la facture serait à régler avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire pour mandater la dépense d'investissement ci-dessus référencée avant le vote du Budget Primitif 2023.

### **Conseil Municipal Jeune.**

M. le Maire propose à l'assemblée une modification du règlement du Conseil Municipal Jeune :

- Article 5 : Le CMJ est composé de 9 membres résidant à Pas-en-Artois, âgés de 10 à 17 ans.

D'autre part, il précise que la date de l'élection pourrait être fixée courant avril.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **3/ DIVERS**

#### **Dossier « Subvention des Associations »**

M. Marc François présente le dossier élaboré en commission. Il est validé par l'assemblée. Il sera présenté aux Associations le 10 février. Il sera également publié sur le site de la commune, onglet « Vie pratique », rubrique « Associations ».

#### **Devis « Conservation-Restauration d'un tableau inscrit »**

La commune possède dans l'église un tableau, copie du Pérugin « Vierge à l'enfant entourée de saintes et d'anges » qui a été offert par « le Gouvernement de la République » en 1873.

Ce tableau, vu son mauvais état, a été décroché du mur sud de l'église.

Sur la préconisation de M. Frank Tétart, conservateur du département, un devis a été demandé auprès de Mme Alix Pasquet, restauratrice diplômée. Ce devis s'élève à la somme de 5 700 € HT soit 6 840,00 € TTC. M. le Maire précise que les travaux de conservation-restauration pourrait bénéficier de subventions. Après en avoir délibéré, considérant le très bon projet de restauration de Mme Alix Pasquet, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté et décide de faire effectuer les travaux de conservation-restauration, sous réserves d'obtention de subventions.

#### **Parcelles D 253 D254**

Lors de la rencontre avec les architectes du groupe Aedifi et M. le Président de la Communauté de Communes qui a eu lieu le 6 décembre pour une étude d'extension du cabinet médical, des erreurs de tracés des limites des parcelles D 253 et D 254 ont été décelées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser un bornage par un cabinet de géomètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contacter un cabinet de géomètres de son choix pour réaliser ledit bornage et à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **Dossier « Église » - Recherche avant travaux**

Dans le cadre du marché qui a été attribué le 26 janvier 2018 à Mme T'KINT, architecte du patrimoine, pour la restauration de l'église Saint Martin (inscrite en totalité au titre des monuments historiques depuis le 26 juin 2020), M. le Maire présente aux Conseillers municipaux le dernier chiffrage de la 1<sup>ère</sup> tranche (rénovation de la tour clocher). Il s'élève à la somme HT de 623 032,48 € (747 638,98 € TTC).

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité le nouveau chiffrage ci-dessus présenté et autorise M. le Maire à engager les demandes de subventions et les demandes de prêt et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Il les informe qu'une « Recherche Avant Travaux » doit être réalisée par une société spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contacter une société de son choix pour réaliser ladite « Recherche Avant Travaux » et à signer toute pièce relative à cette affaire.

### **Repas des Aînés**

Mme Claudine MENARD rappelle que les habitants de 65 ans et plus sont invités à un repas dans la salle polyvalente chaque année. Il aura lieu le 19 mars. Les repas seront fournis par le restaurant « Le Grand Cerf ».

### **Fête de Pas**

Une réflexion est faite sur le spectacle du dimanche après-midi qui ne rencontre plus de succès. Le déroulé de la fête et le thème du défilé seront définis lors de la réunion du 10 février avec les présidents des associations.

Séance levée à 23h45.